



Atelier de lancement de la campagne « Ma Commission doit rester indépendante »

— ** —

RAPPORT

1. Introduction

Du 28 au 30 juin 2019 à Abidjan (Côte d'Ivoire), la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) a organisé un atelier de partage et de renforcement des capacités des organisations de Droits humains et des INDH francophone d'Afrique de l'Ouest sur le mécanisme africain de protection des droits humains, avec un accent sur la Commission. Cet atelier a servi de cadre pour lancer la campagne sous régionale dénommée « *ma commission doit rester indépendante* » visant à préserver l'intégrité, l'indépendance et l'efficacité de la Commission Africaine des droits de l'Homme.

Le contexte de mise en œuvre et les objectifs des deux activités sont décrits ci-dessous.

1.1. Contexte

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est créée par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples avec pour mandat de « promouvoir les droits de l'homme et des peuples et assurer leur protection en Afrique » (article 30).

En tant qu'organe de l'Union africaine (UA) établi par la Charte africaine, la Commission africaine jouit du point de vue juridique d'une indépendance totale dans la méthodologie interne qu'elle adopte dans l'exercice de son mandat. Cela inclut, entre autres, la définition de règles de procédures internes, d'un code de conduite et la création de divers mécanismes internes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique.

Malgré l'entrée en vigueur du Protocole créant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en 2004, la Commission africaine continue à être le principal organe du système africain des droits de l'homme.

En dépit des nombreux défis auxquels elle a été confrontée dans sa mission, la Commission a été en mesure de prendre des décisions sur des communications qui lui sont présentées sans crainte ni favoritisme. A plusieurs reprises, elle a été le dernier espoir des individus et des peuples d'Afrique dont les droits ont été bafoués par de puissants acteurs étatiques et non étatiques.

A travers la procédure des communications, les ONG ont largement participé à dynamiser le travail de la Commission africaine. L'importance et la diversité des communications soumises ont permis à la Commission africaine de constater l'ampleur des violations et d'alléger ses procédures afin de traiter différemment certaines communications.

Cependant, aujourd'hui tous les activistes des droits humains en Afrique sont très préoccupés par la décision 1015 du Conseil Exécutif de l'Union africaine, rendue en juin 2018, en raison de son impact sur les travaux de la Commission. Cette décision souligne que « ***l'indépendance dont jouit la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples n'est que de nature***

fonctionnelle et non une indépendance (vis-à-vis) des mêmes organes qui l'ont créée ». Dans cette décision le Conseil exécutif met en garde contre « ***la tendance de la Commission africaine d'agir comme organe d'appel, sapant ainsi les systèmes juridiques nationaux*** ».

La décision 1015 est une menace grave pour l'indépendance et l'intégrité de la commission à laquelle s'ajoute l'ordre donné par le Conseil exécutif à la Commission de revoir ses critères d'octroi du statut d'observateur aux ONG et de retirer l'accréditation de la « Coalition of African Lesbians (CAL) » au motif que celle-ci ne respecte pas les valeurs africaines. La Commission s'y est conformée et a retiré le statut d'observateur de CAL.

Par ailleurs, les Réforme proposées par le président Paul Kagamé du Rwanda consistant à fusionner la commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuple, la Cour Africaine de Justice et le Comité des Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, constitue également une réelle menace sur l'intégrité et l'indépendance que jouit la Commission.

A cela vient s'ajouter la réticence de nombreux Etats à se conformer aux exigences posées par le système africain des droits de l'homme et à se plier aux obligations auxquelles ils ont librement souscrit, comme l'illustre bien l'absence ou le retard de certains États dans la soumission de leurs rapports périodiques.

C'est suite à ce diagnostic que la présente initiative de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (**RADDHO**) a vu le jour. Elle consiste à mobiliser les organisations de défense des droits humains et les Institutions nationales de droits humains francophones d'Afrique de l'ouest autour d'une campagne sous régionale visant à préserver l'intégrité, l'indépendance et l'efficacité de la Commission Africaine des droits de l'Homme pour une prise en charge des cas de violations graves et massives des droits humains en Afrique.

Cette campagne sera menée en partenariat avec les organisations de la société civile, les médias et les Institutions nationales de droits de l'homme (INDH) de la sous-région mobilisée dans le combat pour le renforcement de la Commission dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

Le présent atelier a été organisé pour partager les expériences et renforcer les capacités des organisations de Droits humains et des INDH francophone d'Afrique de l'Ouest pour outiller les acteurs et lancer la campagne.

1.2. Objectifs de l'atelier

- Faire un état des lieux de toutes les menaces qui pèsent sur l'indépendance de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples,
- Renforcer les capacités des ONG et INDH sur le rôle et la place de la Commission dans l'architecture de l'Union Africaine,

- Identifier les stratégies de plaidoyer pour la protection de l'indépendance de la Commission,
- Planifier les activités à réaliser dans le cadre de la Campagne,
- Procéder au lancement de la campagne.

2. Date et lieu de l'activité

L'atelier de lancement de la campagne a été organisé du 28 au 30 juin 2019 à Abidjan (république de Côte d'Ivoire).

3. Profil des participants

L'atelier a réuni une trentaine de participants venant de 9 pays (Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Gambie). Quatre (4) représentants des INDH, 26 représentants des ONG.

4. Partenaires de mise œuvre

L'atelier a été organisé par la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) dans le cadre d'une campagne sous-régionale financée par Open Society initiative for West africa. Localement les activités ont été organisées avec l'appui de la Coalition Ivoirien contre l'apatridie (CICA) coordonnée par le Mouvement ivoirien des Droits humains (MIDH).

5. Déroulement de l'atelier

5.1. Cérémonie d'ouverture

L'ouverture de l'atelier a été marquée par quatre allocutions.

Intervenant le premier, Me COULIBALY Brahim, Secrétaire général du MIDH, a souhaité la bienvenue aux participants avant de remercier la RADDHO, pour l'initiative. Il est revenu sur la pertinence du thème de l'atelier et lancer un appel à la mobilisation en faveur de l'indépendance de la Commission.

A sa suite, M. Sadikh NIASS Secrétaire Général, de la RADDHO a remercié l'ensemble des participants pour avoir répondu à l'invitation de la RADDHO. Il a remercié le partenaire financier, Osiwa pour son appui constant à la société civile ouest africaine ainsi que le gouvernement ivoirien à travers le secrétariat d'état aux droits de l'homme et le conseil national des Droits de l'homme de côte d'ivoire pour leur présence. Il a rappelé le contexte et objectifs de l'atelier avant d'insister sur le rôle important des OSC auprès de la Commission dans

la mise en œuvre de son mandat et le suivi de ses décisions. Il a justifié le choix d'Abidjan par l'engagement et l'intérêt des autorités ivoiriennes au travail des organes africains des droits de l'homme.

Mme Touré Donatienne, Chef de cabinet du Conseil national Droits de l'Homme de Cote d'Ivoire a remercié la RADDHO pour l'initiative de la campagne et a exprimé ses attentes relatives à l'adoption de résolutions fortes à l'issue des travaux.

Enfin, M. Niava Gobou, Chef de cabinet du Secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme de Cote d'Ivoire a clos les allocutions. Il a remercié la RADDHO pour le choix d'Abidjan, a rappelé le mandat de la commission africaine et salué l'engagement des OSC auprès de la commission. Il a ouvert l'atelier.

5.2. Travaux

Les travaux se sont déroulés en session plénières sous forme d'exposé suivis de débats autour de chaque thème. Le secrétariat technique était chargé de dresser un rapport journalier des principales conclusions et recommandations.

Thème	Intervenant	Discussions
Forum des ONG	Mabassa Fall	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions sur l'expérience de travail avec la commission et la fragilisation des osc en Afrique • Discussions sur l'organisation, l'ordre du jour, le déroulement et la nature des conclusions des travaux du Forum des ONG, le Suivi des conclusions du forum, les frais d'inscription
La CADHP : Création, composition et mode de fonctionnement	Mabassa Fall	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de l'historique de la commission • Texte de base et Textes additionnels • Mandat • Composition et mode de fonctionnement de la Commission
Procédure pour la soumission des communications, saisine, recevabilité,	Franck Yankam	<ul style="list-style-type: none"> • Forces, opportunités, faiblesses de la commission : • Modalités de saisine de la commission par les ONG : communication / mécanismes spéciaux (appel

et fond.		<p>urgent)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères de recevabilité et suivi des plaintes • Exemple de quelques décisions majeures de la Commission, • Discussions autour du litige stratégique
La décision 1015 du Conseil de sécurité de l'UA et autres menaces sur l'indépendance de la Commission	Sadikh Niass et Mabassa Fall	<ul style="list-style-type: none"> • Menace grave et sérieuse sur l'indépendance : institutionnel, fonctionnel, personnel de la commission • Injonction d'aligner ses méthodes à celles de l'UA • Intentions de réduire au silence la commission et les ONG • Ingérence grave dans le fonctionnement de la commission : retrait du statut d'observateur / • Etat réfractaire au système de rapportage : n'ont soumis aucun rapport • Projet de l'UA de fusion des organes : Commission, Cour, comité • Influence de l'UA par les pays Afrique du nord et du sud
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Mabassa Fall/	<ul style="list-style-type: none"> • Généralité sur le système africain des droits de l'homme (triangulaire) • Mandat, compétence, accès, procédure et jurisprudence • Carences de la commission :
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : étude de cas décisions APDH c/ état de Cote d'Ivoire	Mme AYEPO Nathalie/ Vice Pdte APDH	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la procédure • Conclusions de la Cour • Du plaidoyer effectué pour l'exécution de la décision • Difficultés

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	Sadikh Niass	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat, compétence, accès, procédure et jurisprudence • Etude de cas suivants: IHRDA et OSJI C/ l'Etat du Kenya en 2011 affaire enfant nubien / Centre for Humann Rigths de l'Université de Pretoria et la RADDHO C/ le Sénégal relatif à l'affaire de 100 000 enfants talibés
Statut d'observateur ou d'affilié avec ACHPR	Franck Yankam	Examen de la résolution 361 de 2016 relative à l'octroi et le maintien du statut d'observateur à la CADHP. Cf. : http://www.achpr.org/fr/sessions/59th/resolutions/361
Défis d'Interaction avec la Cour et le Comité	Sadikh Niass	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions autour de comment travailler en réseau et interagir avec la Cour, la Commission et le Comité : Renforcer la solidarité et éviter le fractionnement des droits humains et le cloisonnement ; Redynamiser l'IUDH ou créer une nouvelle plateforme africaine
Présentation du projet Archiviste /OSIWA	Cyriac Gbogou / Sokhna CISSE	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation et discussions autour du projet • Examen des possibilités de collaboration avec les ONG et INDH
Présentation du projet RADDHO et adoption d'une feuille de route de la Campagne	Iba Sarr Sadikh Niass	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Recueil des contributions des participants • Désignation des points-focaux pays • Répartition des tâches entre organisations et INDH • Planification des prochaines étapes

6. Les résultats obtenus de l'activité

6.1. Acquis de l'atelier

L'atelier a vu la participation effective de 9 pays ouest africains. Il s'est déroulé dans une très bonne ambiance avec la contribution active de tous les participants.

Aux termes des travaux, les participants se sont familiarisés avec le système africain de promotion et de protection des droits humains. Ils ont pris la pleine mesure des menaces graves qui pèsent sur l'indépendance et l'intégrité de la Commission.

Les participants ont adopté en conséquence des recommandations, deux résolutions (voir annexe) et une stratégie de plaidoyer défendre et protéger l'indépendance de la Commission.

6.2. Lancement de la campagne

Sadikh Niass et Mabassa Fall)

Les objectifs et les grandes orientations de la campagne ont été présentés aux participants. il s'agit notamment de sensibiliser les populations des huit (8) pays de la CEDEAO (Sénégal, Mali, République de Guinée, Cote d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Togo, Niger) sur l'importance de la CADHP dans la protection des droits humains dans le continent, de renforcer les capacités des acteurs, de mener un Plaidoyer auprès des Etats membres de l'Union africaine pour le renforcement de l'indépendance de la Commission et suivre l'impact de la décision 1015 du Conseil Exécutif de l'UA sur le fonctionnement de la Commission. Un plaidoyer a été fait à l'endroit des participants et du gouvernement ivoirien en vue de soutenir la campagne.

La campagne « Ma Commission doit rester indépendante » a été solennellement lancée et les participants se sont engagés à la soutenir.

7. Recommandations

➤ A l'attention des chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique de l'ouest francophone :

- Soutenir l'indépendance de la Commission et de l'ensemble des organes des Droits de l'homme de l'Union africaine, œuvrer en particulier à la révision des décisions Ex.CL/887(XXVII) et EX.CL/Dec. 902(XXVIII) du Conseil exécutif de l'Union africaine qui limitent l'intégrité et l'indépendance des organes quasi juridictionnels et juridictionnels en Afrique,
- Veiller à l'indépendance et à l'efficacité des juridictions nationales,
- Exécuter les décisions des organes quasi-juridictionnels et juridictionnels en Afrique,

- Prendre des mesures urgentes de protection des enfants en difficultés ou en conflit avec la loi
- Soutenir le travail des Institutions Nationales des Droits de l'Homme par l'octroi de ressources financières adéquates, conformément aux principes de Paris,
- Faciliter le travail des organisations de la société civile.

➤ **A l'attention des Institutions Nationales des Droits de l'Homme d'Afrique de l'ouest francophone :**

- Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile,
- Soutenir la campagne « ma commission doit rester indépendante »

➤ **A l'attention des organisations de la société civile d'Afrique de l'ouest francophone :**

- Renforcer le réseautage, le partenariat, le partage d'information et la mutualisation des moyens dans le domaine de la Documentation, du plaidoyer, de la Dénonciation et du contentieux des Droits de l'Homme,
- Renforcer les interactions avec la commission africaine, en particulier entreprendre les démarches pour obtenir le statut d'observateur et participer aux travaux de la Commission
- Renforcer la collaboration avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme,
 - Intégrer le contentieux des Droits de l'homme comme une priorité stratégique,
 - Mettre en place une plateforme de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique
 - Soutenir la campagne « Ma Commission doit rester indépendante »

